

Relevé de décisions

du conseil d'administration de la Fédération Châtaigneraie Limousine

Réunion du mardi 14 mai 2024

Le conseil d'administration s'est réuni le mardi 14 mai 2024 à 18h30 à la salle des fêtes de Saint-Yrieix-sous-Aixe sous la présidence de M. Éric DUPONT, Président.

Membres titulaires

Représentants des communautés de communes (13)

M. Philippe BARRY, Président de la communauté de communes du Val de Vienne et maire de Saint-Priest-sous-Aixe
Mme Florence BELAIR, Conseillère communautaire à la communauté de communes Pays de Nexon – Monts de Châlus et maire de Les Cars
M. Patrick DARY, Président de la communauté de communes du Pays de Saint-Yrieix et conseiller municipal à Saint-Yrieix-la-Perche
M. Christian DESROCHE, Vice-Président de la communauté de communes Pays de Nexon - Monts de Châlus et maire de Flavignac
M. Marc DITLECADET, Président de la communauté de communes Briance Sud Haute-Vienne et maire de Saint-Germain-les-Belles
M. Éric DUPONT, Conseiller communautaire à la communauté de communes Briance Sud Haute-Vienne et adjoint au maire de Château-Chervix
M. Roland GARNICHE, Vice-Président de la communauté de communes Pays de Nexon - Monts de Châlus et adjoint au maire de Pageas
M. Fabrice GERVILLE-REACHE, Vice-Président de la communauté de communes Pays de Nexon - Monts de Châlus et maire de Nexon
Mme Jacqueline LHOMME-LEOMENT, Conseillère communautaire à la communauté de communes Briance Sud Haute-Vienne et maire de Saint-Genest-sur-Roselle
Mme Marie-Madeleine LORIN, Conseillère communautaire à la communauté de communes du Pays de Saint-Yrieix et adjointe au maire de Ladignac-le-Long
M. Guy MONTET, Vice-Président de la communauté de communes Briance Sud Haute-Vienne et maire de Meuzac
Mme Sonia SOULAT, Conseillère communautaire à la communauté de communes du Val de Vienne et adjointe au maire de Séreilhac
M. Philippe SUDRAT, Vice-Président de la communauté de communes du Pays de Saint-Yrieix et maire de Coussac-Bonneval

Représentants du conseil de développement (3)

Mme Anne-Marie CAMPION
M. Jean-Luc CELERIER
M. Sébastien FISSOT

Membres associés (0)

Animateurs (3)

Mme Emmanuelle BONNET, Chargée de mission à la Fédération Châtaigneraie Limousine
M. Jérôme CHINN, Directeur-adjoint de la Fédération Châtaigneraie Limousine
Mme Isabelle DUMAS, Directrice de la Fédération Châtaigneraie Limousine

Autres personnes présentes (1)

M. Paul-Etienne COLIN, Commissaire aux comptes au cabinet FIDECO AUDIT

Personnes excusées

M. René ARNAUD, Vice-Président de la communauté de communes du Val de Vienne et maire d'Aixe-sur-Vienne, pouvoir à Mme Sonia SOULAT
Mme Céline BOYARD, Conseillère communautaire à la communauté de communes du Pays de Saint-Yrieix et adjointe au maire de La Meyze, pouvoir à M. Philippe SUDRAT
Mme Christine DE NEUVILLE, Vice-Présidente de la communauté de communes Briance Sud Haute-Vienne et maire de Vicq-sur-Breuilh
M. Emmanuel DEXET, Président de la communauté de communes Pays de Nexon - Monts de Châlus et maire de Bussière-Galant, pouvoir à M. Fabrice GERVILLE-REACHE
M. Daniel FAUCHER, Président du conseil de développement, pouvoir à Mme Anne-Marie CAMPION
M. Éric FAUCHER, Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Nouvelle-Aquitaine - Haute-Vienne
Mme Elodie LANG, Co-directrice de la Chambre Régionale de l'ESS Nouvelle-Aquitaine
Mme Isabelle LAVAUD, Membre du conseil de développement
M. Pierre MASSY, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Limoges et de la Haute-Vienne
M. Serge MEYER, Vice-Président de la communauté de communes du Val de Vienne et conseiller municipal à Aixe-sur-Vienne
M. Stéphane NUQ, Directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne
M. François PESNEAU, Préfet de la Haute-Vienne
M. Bertrand VENTEAU, Président de la Chambre d'agriculture de la Haute-Vienne
Mme Sandra VIRANTIN, Conseillère communautaire à la communauté de communes du Val de Vienne et conseillère municipale à Saint-Priest-sous-Aixe

Nombre de membres titulaires en exercice : 26

Titulaires présents : 16 Pouvoirs : 4

Secrétaire de séance : Mme Jacqueline LHOMME-LEOMENT

Le quorum étant respecté, la séance est ouverte à 18h40.

Le Président présente M. Paul-Etienne COLIN, commissaire aux comptes au cabinet FIDECO AUDIT en charge de la certification de nos comptes annuels 2023.

I. Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Le Président propose la désignation d'un(e) secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil d'administration désignent Mme Jacqueline LHOMME-LEOMENT comme secrétaire de séance.

II. Arrêt des comptes annuels 2023

Le Président indique que dans le cadre de la certification de nos comptes annuels 2023 par le commissaire aux comptes, des demandes d'ajustement ont été formulées auprès de notre expert-comptable et ont entraîné quelques modifications sur les comptes, par rapport aux éléments figurant au dossier de séance.

Une version modifiée des comptes annuels 2023 est distribuée en séance.

Le Président cède la parole à M. Fabrice GERVILLE-REACHE, Trésorier de la Châtaigneraie Limousine.

Le Trésorier indique que les comptes 2023 présentent un déficit de 49 244 €. Il mentionne que ce montant important s'explique par :

- la reprise sur réserves prévue au budget prévisionnel (53 011 €) ;
- les procédures de licenciement économiques : indemnités pour deux salariés licenciés fin 2023 (79 854 €) et contribution au financement du dispositif « CSP (Contrat de Sécurisation Professionnelle) » pour les trois salariés licenciés en 2022 et 2023 (39 684 €) ;
- l'absence de conventions signées de financement européen au 31 décembre 2023 pour plusieurs postes (ESS, inclusion et accessibilité, mobilités, animation du programme européen 2023-2027) pour un montant prévisionnel de 97 366 €.

Il ajoute qu'à contrario, des subventions relatives à l'exercice 2022, dont les conventions ont été signées en 2023 (207 931 €), ont été comptabilisées en produits exceptionnels.

Il précise les modifications apportées au compte de résultat ainsi qu'au bilan 2023, à la demande du commissaire aux comptes.

Compte de résultat 2023

CHARGES		PRODUITS	
Achats non stockés (dont prestations d'études, etc.)	19 719	Prestations de services	11 163
Services extérieurs (dont locations immobilières et mobilières, assurances, etc.)	49 696	Subventions d'exploitation	159 245
Autres services extérieurs (dont communication, comptabilité, etc.)	21 923	Cotisations	86 556
Taxes (taxes sur les salaires, contribution formation)	3 568	Transferts de charges d'exploitation	3 140
Salaires et gratifications dont indemnités de licenciement	300 223	Produits financiers	1 052
Charges sociales	111 023	Produits exceptionnels et divers	208 531
Dotations aux amortissements, autres charges et charges exceptionnelles	12 780	TOTAL	469 687
TOTAL	518 931	Solde débiteur	49 244
Solde créditeur		TOTAL Général	518 931
TOTAL Général	518 931		

ACTIF		PASSIF	
	Net		
Immobilisations (matériel bureaux, transport, mobilier)	9 495	Fonds associatif et réserves	124 515
		<i>dont résultat de l'exercice</i>	-49 244
Créances (dont produits à recevoir)	108 212	Dettes fournisseurs	16 478
Disponibilités	41 138	Dettes autres	18 689
Compte de régularisation (Charges constatées d'avances)	837	Produits constatés d'avance	0
TOTAL	159 683	TOTAL	159 683

Cette présentation n'appelle aucune observation, ni remarque.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil d'administration valident l'arrêt des comptes annuels 2023 de la Fédération Châtaigneraie Limousine et la proposition d'affectation du résultat en report à nouveau.

III. Financement de l'ingénierie

Le Président rappelle que, lors de sa séance du 05 décembre 2023, à l'unanimité, les membres du conseil d'administration ont validé l'organisation suivante de l'équipe technique pour l'exercice 2024.

Mme Isabelle DUMAS, Directrice	
0,5 ETP Chef de projet Cohésion territoriale	0,5 ETP Chargée de mission ESS
<i>Le poste de chef de projet Cohésion territoriale est lié à la contractualisation avec la Région Nouvelle-Aquitaine. Au sein de ce poste, du temps (0,2 ETP) est dégagé pour animer la thématique « mobilités ».</i>	
M. Jérôme CHINN, Directeur-adjoint	
0,2 ETP Coordination et gestion-instruction du programme européen Leader 2014-2023	0,8 ETP Coordination du programme européen local 2023-2027
Mme Emmanuelle BONNET, Chargée de mission	
0,5 ETP Chargée de mission « Inclusion et accessibilisation »	0,5 ETP Animation du programme européen local 2023-2027
Mme Nathalie MARTINS-LOPES, Assistante administrative	
0,8 ETP Gestion du service de location solidaire, dans le cadre de la Plateforme mobilité 87	0,2 ETP Gestion administrative et financière de l'association

Il indique que les plans de financement sur les postes sont les suivants pour l'année 2024 :

Chef de projet « Cohésion territoriale » (0,5 ETP)

EMPLOIS		RESSOURCES		
Nature	Montant €	Nature	Montant	%
Salaires et charges	33 170	Région Nouvelle-Aquitaine*	10 000	30,2
		Europe (FEADER territorialisé)**	5 118	15,4
		Autofinancement	18 052	54,4
TOTAL	33 170	TOTAL	33 170	100,0

* La Région intervient à 40% d'une dépense éligible plafonnée à 25 000 €.

** Le cofinancement européen intervient sur une animation liée aux mobilités à hauteur de 0,2 ETP (cf. ci-après).

Animation Mobilités (0,2 ETP)

EMPLOIS		RESSOURCES		
Nature	Montant €	Nature	Montant €	%
Salaires et charges	13 268	Région Nouvelle-Aquitaine*	4 000	25,3
Coûts indirects (15% salaires et charges éligibles)	1 990	Europe (FEADER territorialisé)**	8 631	54,7
Défraiement (4% salaires et charges éligibles)	531	Autofinancement	3 158	20
TOTAL	15 789	TOTAL	15 789	100

* La Région intervient à 40% d'une dépense éligible plafonnée à 10 000 €.

** Le plan de financement est présenté de cette façon à la demande du service Europe.

Le FEADER est ici calculé avant application des options de coûts simplifiés lors de l'instruction par le service Europe de la Région. La mise en place de coûts unitaires moyens engendre un plafonnement des salaires et charges éligibles avec un coût horaire hors animation GAL de 28,85 €, soit 46 361,95 € pour 1 ETP (soit un plafonnement à l'instruction de 9 272 € pour 0,2 ETP).

L'application de cette nouvelle règle devrait limiter le montant de FEADER à 5 118 €.

Animation « ESS – Economie Sociale et Solidaire » (0,5 ETP)

Le plan de financement de ce poste a été validé lors du conseil d'administration du 05 décembre dernier.

Animation du programme LEADER 2014-2023 (0,2 ETP)

Le plan de financement de ce poste a été validé lors du conseil d'administration du 27 avril 2023.

Animation du programme européen territorialisé 2023-2027

Le programme ayant fait l'objet d'un conventionnement en juin 2023 avec la Région Nouvelle-Aquitaine - Autorité de gestion, il va entrer dans sa seconde année de mise en œuvre. Après une réunion d'installation en novembre dernier, le comité de pilotage local de ce programme a rendu ses premiers avis d'opportunité sur 7 projets, en février et avril 2024. A ce jour, 23 pré-demandes ont été officiellement déposées.

Afin d'assurer l'animation du programme européen territorialisé, 1,3 ETP sont fléchés pour l'année 2024 (0,8 ETP pour Jérôme CHINN et 0,5 ETP pour Emmanuelle BONNET). Le plan de financement a légèrement évolué après envoi du document de séance : une ligne de dépense a été ajoutée afin de prendre en compte des frais en lien avec l'animation du comité de pilotage (organisation de visites de projets). Le plan de financement prévisionnel est donc le suivant :

EMPLOIS		RESSOURCES		
Nature	Montant €	Nature	Montant €	%
Salaires et charges	84 579	Région Nouvelle-Aquitaine**	10 000	9,9
Coûts indirects (15% salaires et charges éligibles)	12 687	Europe (FEADER territorialisé)***	80 999	80,0
Défraiement (4% salaires et charges éligibles)	3 383	Autofinancement*	10 250	10,1
Prestations animation comité de pilotage	600			
TOTAL	101 249	TOTAL	101 249	100,0

* pas d'obligation d'un minimum de 20% d'autofinancement

** La Région intervient à 25% d'une dépense éligible plafonnée à 40 000 €.

*** Le plan de financement est présenté de cette façon à la demande du service Europe.

Le FEADER est ici calculé avant application des options de coûts simplifiés lors de l'instruction par le service Europe de la Région. La mise en place de coûts unitaires moyens engendre un plafonnement des salaires et charges éligibles avec un coût horaire pour les GAL de 30,34 €, soit 48 756,38 € pour 1 ETP (soit un plafonnement à l'instruction de 63 383,29 € pour 1,3 ETP).

L'application de cette nouvelle règle devrait limiter le montant de FEADER à 60 821 €.

Animation « Inclusion et accessibilisation pour tous des offres de services » (0,5 ETP)

EMPLOIS		RESSOURCES		
Nature	Montant €	Nature	Montant €	%
Salaires et charges	34 202	Région Nouvelle-Aquitaine*	10 000	22,9
Coûts indirects (15% salaires et charges éligibles)	5 130	Europe (FEADER territorialisé)**	24 960	57,1
Défraiement (4% salaires et charges éligibles)	1 368	Autofinancement	8 740	20,0
Prestations	3 000			
TOTAL	43 700	TOTAL	43 700	100,0

* La Région intervient à 40% d'une dépense éligible plafonnée à 25 000 €.

** Le plan de financement est présenté de cette façon à la demande du service Europe.

Le FEADER est ici calculé avant application des options de coûts simplifiés lors de l'instruction par le service Europe de la Région. La mise en place de coûts unitaires moyens engendre un plafonnement des salaires et charges éligibles avec un coût horaire de 28,85 €, soit 23 180,98 € pour 0,5 ETP.

L'application de cette nouvelle règle devrait limiter le montant de FEADER à 15 196 €.

Animation – gestion de la Plateforme mobilité 87 - service de mobilité solidaire (0,8 ETP)

Le plan de financement du service, qui intègre le coût d'animation et de gestion, a été validé lors du conseil d'administration du 05 décembre dernier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil d'administration :

- approuvent les projets présentés d'animation ainsi que les plans de financement prévisionnels associés ;
- autorisent le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et signer tous les documents relatifs à la présente décision.

IV. Point sur les démarches territoriales thématiques (ESS – Economie Sociale et Solidaire, inclusion et accessibilisation, mobilités)

1. ESS (Economie Sociale et Solidaire)

Le Président cède la parole à Mme Isabelle DUMAS, chargée de la mission ESS. Cette dernière évoque les éléments suivants.

➤ DIAGNOSTIC TERRITORIAL ESS

Le diagnostic territorial ESS en Châtaigneraie Limousine, mené avec l'appui de la CRESS (Chambre Régionale de l'ESS) Nouvelle-Aquitaine, s'est achevé fin octobre 2023. A l'issue de ce travail, un guide a été réalisé pour permettre aux acteurs locaux de mieux appréhender l'ESS et son poids dans l'économie locale, et d'avoir un aperçu de son offre de services avec des illustrations concrètes de structures ESS implantées en Châtaigneraie Limousine. Ce document est distribué en séance. Il sera transmis par voie postale aux acteurs locaux au mois de juin prochain.

➤ PTCE (POLE TERRITORIAL DE COOPERATION ECONOMIQUE)

Pour mémoire, les PTCE permettent de répondre aux besoins d'un territoire en développant des projets économiques innovants, solidaires et durables. Ils associent l'ensemble des parties prenantes à l'échelle d'un territoire : entreprises « traditionnelles » et entreprises de l'ESS, collectivités territoriales, centres de recherche, organismes de formation, porteurs de projet et associations. Ils peuvent regrouper des acteurs de tous secteurs confondus ou bien être au service d'une filière d'activité en particulier. Ils peuvent conduire des projets de différentes natures : coportage de nouvelles activités économiques, mutualisation de locaux et de compétences, etc.

Conformément à la délibération du conseil d'administration en date du 05 décembre dernier, la Châtaigneraie Limousine a déposé une candidature à l'AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt) de l'Etat « PTCE – Phase 1 d'émergence » fin 2023. Les lauréats de cet AMI seront connus officiellement au plus tard en septembre prochain. Afin de ne pas laisser retomber la dynamique collective autour de l'ESS, une réunion relative au PTCE devrait être organisée avant la fin du 1^{er} semestre 2024.

➤ MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTIONS

En raison d'une surcharge de travail en début d'année liée à la réduction d'effectif de l'équipe technique et au déménagement de la Châtaigneraie Limousine, l'animation ESS s'est concentrée sur l'accompagnement individuel de projets. A ce jour, plus d'une vingtaine de contacts ont été enregistrés pour une poursuite d'accompagnement ou un nouvel accompagnement à la création et au développement de projets ESS.

M. Marc DITLECADET évoque le projet de magasin de producteurs, adossé à deux unités de transformation, porté par l'association « Aux champs de la Briance » sur le territoire intercommunal Briance Sud Haute-Vienne. Il fait part de son incompréhension quant à la position de la Région de ne pas financer une étude de faisabilité de ce projet. Il ajoute qu'une demande de subvention de l'association auprès de la communauté de communes Briance Sud Haute-Vienne sera examinée lors du prochain conseil communautaire.

Par ailleurs, il revient sur la dernière séance du comité de pilotage des fonds européens 2021-2027, lors duquel une modification de la fiche action relative à l'ESS a rendu inéligible le projet de déménagement de l'instance de coordination de Saint-Germain-les-Belles. Il regrette cette décision eu égard à l'utilité sociale de cette association et au nombre d'emplois générés.

2. Inclusion et accessibilité

Le Président rappelle que la démarche élargie prévoit d'intervenir dans les secteurs du tourisme, de la culture, du sport, des loisirs et des services comme la jeunesse et la vie sociale. Il mentionne que les principaux points de la feuille de route présentés au dernier conseil d'administration introduisent de la nouveauté dans l'organisation et la mise en œuvre de la stratégie.

Il donne ensuite la parole à Mme Emmanuelle BONNET. Cette dernière évoque les éléments suivants.

- 1/ La déclinaison opérationnelle de la stratégie à 2 échelons : Châtaigneraie Limousine et EPCI (communautés de communes).
- 2/ Une désignation d'un ou de plusieurs élus et techniciens référents par communauté de communes sur cette démarche « Inclusion et accessibilité » avec un rôle d'interface et de participation aux instances de la Châtaigneraie Limousine (comité de pilotage voire comité technique ou groupes de travail ad-hoc selon les actions/thèmes).
- 3/ Un retour en comité de pilotage des initiatives, actions conduites et des résultats par EPCI.
- 4/ Une charte d'engagement et de partenariat qui formaliserait les engagements et le processus de collaboration (échéance non fixée).

Retour sur les rencontres des communautés de communes

2 rencontres ont eu lieu en janvier dernier (Briance Sud Haute-Vienne et Val de Vienne) pour présenter la feuille de route, recueillir les points de vue et discuter des prémices d'organisation.

Tenue d'un comité de pilotage d'installation le 05 mars 2024 à Pierre-Bufferre

3. Mobilités

➤ CONTRAT OPERATIONNEL DE MOBILITE

M. Fabrice GERVILLE-REACHE, élu référent « mobilités », rappelle que le Contrat Opérationnel de Mobilité (COM) est un contrat-cadre de 6 ans proposé par la Région Nouvelle-Aquitaine pour permettre aux EPCI non AOM¹ de :

- mettre en place des services de mobilité locale ;
- demander pour cela une délégation de compétence à la Région ;
- bénéficier d'un cofinancement de 50 ou 60% (suivant le niveau de vulnérabilité de l'EPCI) dans la limite de 4€/an/hab.

Il précise que ce contrat sera signé à l'échelle de la Châtaigneraie Limousine, retenue comme bassin de mobilité locale.

Il mentionne ensuite qu'un comité de pilotage final pour l'élaboration du contrat a eu lieu le 25 janvier 2024 et que le COM a été validé par les élus régionaux à la séance plénière de mars dernier.

➤ PLATEFORME MOBILITE 87 – SERVICE DE LOCATION SOLIDAIRE DE VEHICULES

Le Président donne la parole à Mme Isabelle DUMAS.

1/ Bilan de fonctionnement 2023

Mme Isabelle DUMAS indique qu'en 2023, le service de location a accompagné 32 bénéficiaires (44 en 2022, 46 en 2021 et 26 en 2020), sachant que l'ensemble des partenaires de la Plateforme mobilité 87 (dont la Châtaigneraie) a accompagné 40 bénéficiaires du territoire de la Châtaigneraie Limousine. Elle apporte des précisions sur le profil des bénéficiaires.

2/ Evolution du service

Mme Isabelle DUMAS rappelle que lors de sa séance du 05 décembre 2023, à l'unanimité, les membres du conseil d'administration ont validé l'étude (en interne) d'une initiative de type transport solidaire partagé en Châtaigneraie Limousine, en veillant à ne pas concurrencer les professionnels du transport.

La Fédération a ainsi candidaté au programme « Accompagner les garages et loueurs solidaires de l'économie sociale et solidaire » porté par l'association AGIL'ESS, réseau national des garages et loueurs de l'ESS. Cofinancé par l'Union européenne au travers du Fonds Social Européen (FSE+), ce programme permet d'accompagner l'émergence et la pérennisation d'entreprises de l'ESS porteuses de services de mobilité solidaire afin de développer des emplois. La Fédération est lauréate de ce programme, aux côtés de 6 autres structures et va bénéficier d'un accompagnement collectif et individuel pour renforcer son activité de mobilité solidaire. :

- élargissement et diversification du parc de véhicules proposés à la location ;
- mise en place d'ateliers pédagogiques liés à la mobilité (par exemple, remise en selle avant la location d'un véhicule 2 roues) ;
- pilotage d'un transport solidaire.

¹ Autorité Organisatrice de Mobilité.

V. Dispositif de cofinancement de projets éligibles aux fonds européens territorialisés 2023-2027

Le Président mentionne qu'en 2019, les membres du conseil d'administration ont activé la mise en place d'un dispositif de soutien financier, sous conditions, aux projets privés éligibles au programme européen LEADER 2014-2023. Il rappelle qu'un porteur de projet privé doit obligatoirement mobiliser un co-financement public pour accéder aux crédits européens FEADER, notamment aux crédits de notre programme européen 2023-2027 sur les fiches action dédiées à l'accessibilisation des offres d'activités, au développement de mobilités alternatives à l'autosolisme et en faveur de la démobilité, aux transitions. Il ajoute que la recherche et la mobilisation d'une contrepartie publique peut s'avérer difficile voire impossible sur certains types de projets qui pourraient pourtant entrer pleinement dans la stratégie du territoire et respectent par ailleurs toutes les conditions d'intervention du programme.

Il cède la parole à M. Jérôme CHINN qui fait état des éléments suivants.

La Fédération Châtaigneraie Limousine, en tant qu'émanation des communautés de communes qui la composent, est reconnue OQDP (Organisme Qualifié de Droit Public). Cette qualification autorise la mobilisation de crédits FEADER en contrepartie des fonds propres de l'association. Cette mobilisation est valable pour les projets portés par la Fédération mais l'est également pour tout projet bénéficiant d'un soutien financier de l'association.

Ainsi, la Fédération Châtaigneraie Limousine a modifié ses statuts (introduction de l'article 21) pour mettre en place un dispositif local de subvention permettant de mobiliser du FEADER au bénéfice de projets éligibles à son programme européen LEADER : « *En utilisant ses fonds propres, l'association peut aider financièrement une structure privée à développer un projet sur le périmètre de la Fédération Châtaigneraie Limousine. Cette procédure intervient uniquement pour permettre la mobilisation de crédits FEADER dans le cadre du programme LEADER Châtaigneraie Limousine. Elle est encadrée par un règlement d'intervention validé par l'Assemblée générale ou le Conseil d'administration.* »

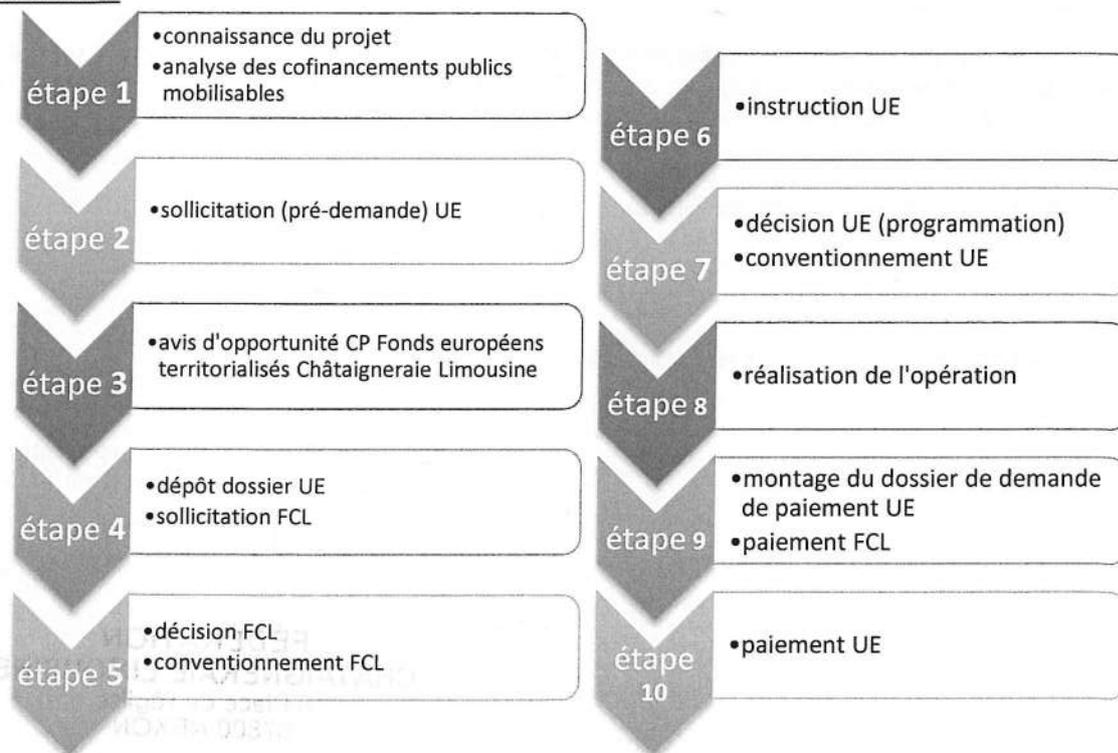
L'intervention est cadrée selon les principes suivants :

- l'absence de cofinancement doit être avérée ;
- le projet doit avoir reçu un avis d'opportunité favorable à notre programme européen ;
- le maître d'ouvrage s'engage à respecter des conditions d'admissibilité listées dans le règlement d'intervention ;
- les dépenses éligibles sont adossées aux coûts admissibles des fiches actions concernées ;
- le montant d'aide est de 5 000 € maximum (permettant de mobiliser jusqu'à 20 000 € de FEADER) ;
- l'enveloppe annuelle est fixée par les instances de la Fédération Châtaigneraie Limousine lors de l'établissement du budget prévisionnel (0 € pour l'exercice 2024).

Si les membres du conseil d'administration souhaitent poursuivre ce dispositif avec le nouveau programme européen 2023-2027, il conviendrait de mettre à jour le règlement d'intervention. Une proposition de modification de ce règlement a été transmise dans le dossier de séance.

En 4 ans, le dispositif de cofinancement de la Châtaigneraie Limousine a été mobilisé à 3 reprises.

Circuit d'une demande



Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil d'administration valident l'actualisation d'un dispositif de soutien financier, sous conditions, aux projets privés éligibles aux crédits FEADER du programme européen 2023-2027 Châtaigneraie Limousine et le règlement d'intervention annexé au présent relevé de décisions.

VI. Refonte du site Internet de la Châtaigneraie Limousine

Le Président fait état des éléments suivants.

Réalisé par l'agence de communication Comevents (basée à Brive-la-Gaillarde), le site Internet de la Châtaigneraie Limousine a été mis en ligne début 2018. Il a été développé sous le CMS (système de gestion de contenu) « Drupal version 7 », qui ne sera plus maintenu à compter de janvier 2025. Il ne peut plus être hébergé en l'état car il risque de présenter rapidement des failles de sécurité.

Une migration du site sous un nouveau CMS doit intervenir dans le cadre d'une prestation payante.

Plusieurs demandes de devis ont donc été sollicitées dans le cadre d'une politique de recherche systématique d'économies. A l'issue de cette consultation, le prestataire « La petite fabrique du web », basé à Châlus, a été retenu sachant qu'aucune modification d'architecture ou de graphisme ne sera apportée sur le site.

L'accès à l'ensemble des contenus du site Internet de la Châtaigneraie Limousine risque d'être suspendu quelques semaines, dans l'attente de sa refonte.

VII. Ordre du jour de la prochaine Assemblée générale ordinaire

Le Président propose l'ordre du jour suivant pour l'Assemblée générale ordinaire, qui aura lieu le 11 juin prochain à 18h à la salle des fêtes de Les Cars :

- 1°) Année 2023 : rapport d'activités et bilan financier
- 2°) Année 2024 : orientations et budget prévisionnel
- 3°) Focus thématique
- 4°) Questions diverses

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil d'administration valident l'ordre du jour proposé pour la prochaine Assemblée générale ordinaire.

VIII. Questions diverses

1. Commission « ruralité »

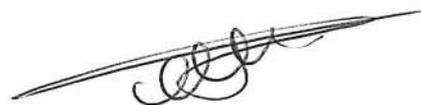
Le Président indique que la Châtaigneraie Limousine dispose d'un contrat avec la Région Nouvelle-Aquitaine afin de soutenir la mise en œuvre de sa stratégie de territoire. Il explique que dans ce cadre, la Région souhaite mettre en place une commission dite "ruralité" afin d'échanger en proximité avec les maires et de renforcer l'accompagnement des territoires ruraux dans le champ des compétences régionales.

Il mentionne qu'une première réunion de cette commission aura lieu le jeudi 16 mai prochain à 18h à la salle polyvalente de Saint-Priest-Ligoure.

En l'absence d'autres questions diverses, la séance est clôturée à 20h05.

De ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.
Fait à Nexon, le 19 juillet 2024.

Le Président,
M. Éric DUPONT



**FÉDÉRATION
CHÂTAIGNERAIE LIMOUSINE**
6 Place de l'église
87800 NEXON

certaines projets peuvent entrer pleinement dans la stratégie du territoire et respectent par ailleurs toutes les conditions d'intervention du programme.

Principes

En tant qu'Organisme Qualifié de Droit Public (OQDP), la Fédération Châtaigneraie Limousine met en place un dispositif local de subvention permettant de mobiliser du FEADER au bénéfice de projets éligibles ~~au programme Leader~~ aux fiches action financées par du FEADER sur son programme européen 2023-2027.

Ce dispositif repose sur les bases suivantes :

- Financement du dispositif sur les fonds propres de la Fédération Châtaigneraie Limousine,
- Vote annuel d'une enveloppe ad hoc en fonction d'un prévisionnel de dossiers à venir,
- Subvention liée directement au programme ~~européen territorialisé 2023-2027 sur les fiches action financées par du FEADER Leader~~,
- Encadrement réglementaire de la subvention.

Enveloppe budgétaire

La Fédération Châtaigneraie Limousine met à disposition une enveloppe mobilisable ~~annuelle dont le montant est validé par le Conseil d'administration lors de l'examen des orientations budgétaires de 10 000 € par année civile pour la durée de la convention tripartite Leader~~. Les crédits non consommés ne peuvent être cumulés d'une année sur l'autre.

Le montant de l'enveloppe annuelle est révisable par décision du Conseil d'administration, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget.

Bénéficiaires

Toute structure privée à l'exception des Organismes reconnus de droit public (OQDP).

Stratégie et type d'opération éligible

Les opérations sélectionnées devront participer au développement du territoire en accord avec la stratégie locale de développement exprimée dans la convention ~~de mise en œuvre du DLAL tripartite Leader~~. Les projets, d'une part, devront correspondre aux enjeux et répondre aux objectifs de l'une des fiches action ~~Leader 2,3,5,6~~ ou 7 et, d'autre part, entrer dans les types d'opérations définis dans les fiches pré-citées.

Conditions d'admissibilité

L'opération soutenue doit bénéficier à tout ou partie du périmètre du pro.

Les engagements des porteurs de projet porteront sur :

- Le respect de la réglementation relative aux domaines fiscal, social, sanitaire, environnemental dans l'exercice de leurs activités professionnelles en lien avec l'opération menée,
- Le respect des conditions d'éligibilité au programme ~~européen territorialisé Leader~~ Châtaigneraie Limousine,

- La mention du soutien de la Fédération Châtaigneraie Limousine sur toute communication liée à l'opération financée.

Sélection

Les opérations et les coûts retenus seront sélectionnés par la Fédération Châtaigneraie Limousine par décision du Conseil d'administration. Seuls les projets ayant reçu un avis d'opportunité favorable en Comité de ~~pilotage programmation DLAL Leader~~ du GAL Châtaigneraie Limousine seront examinés.

Dépenses éligibles

La nature des dépenses éligibles est définie dans le champ « coûts admissibles » de la fiche action ~~Leader~~ à laquelle émerge la demande. La fiche action concernée est déterminée lors de l'examen en opportunité du projet par le Comité de ~~pilotage programmation DLAL Leader~~ du GAL Châtaigneraie Limousine.

Les dépenses éligibles retenues sur l'opération seront celles déterminées pour les fonds européens FEADER dans le cadre du programme ~~européen territorialisé Leader~~ Châtaigneraie Limousine.

La date de début d'éligibilité des dépenses sera celle figurant dans l'attestation de dépôt ~~d'une pré-demande dossier recevable~~ au programme ~~européen territorialisé Châtaigneraie Limousine Leader~~.

Montants et taux d'aide

Taux maximum d'aide publique sur l'opération : 80%.

Autofinancement minimum du maître d'ouvrage : 20%.

Taux de financement de la Fédération Châtaigneraie Limousine sur l'opération sélectionnée : 16% sur une dépense subventionnable retenue plafonnée à ~~31 250 15 625~~ € TTC, soit ~~5 000 2 500~~ € maximum.

~~Le plafond d'intervention peut être porté à 5 000 € pour les projets d'hébergement touristique comprenant un volet d'accessibilisation et entrant dans le cadre de la fiche action Leader n°7 «Construire un territoire accessible pour tous».~~

L'intervention financière de la Fédération Châtaigneraie Limousine s'effectuera dans la limite des crédits annuels disponibles.

Le cas échéant, la réglementation relative aux aides d'Etat s'appliquera au projet.

Modalités de demande et d'octroi

Le porteur de projet devra solliciter la Fédération Châtaigneraie Limousine par courrier accompagné d'une copie du formulaire de demande d'aide ~~FEADER Leader~~ (et de ses annexes) renseigné pour l'opération.

L'aide accordée fera l'objet d'une décision attributive sous la forme d'une convention entre le demandeur et la Fédération Châtaigneraie Limousine qui explicitera les différentes modalités d'application dont notamment les délais d'exécution et les justificatifs de réalisation.

Contrôle

Le caractère approprié de l'utilisation de l'aide accordée est apprécié au regard des différentes procédures de suivi (montage du dossier, instruction, contrôles proprement dits) inhérentes aux demandes d'aide et de paiement **Europe Leader**.

Engagement en tant qu'organisme intervenant en paiement dissocié ponctuel

En cas de constat d'anomalie suite à un contrôle ou en cas de modification du projet entraînant une réduction d'aide, une décision de déchéance partielle ou totale de droits est prise à l'encontre du bénéficiaire pour la part FEADER, sur la base du montant déterminé par le service instructeur.

Le service instructeur du FEADER en informe la Fédération Châtaigneraie Limousine et communique la décision de déchéance de droits et les éléments de calcul de la part FEADER.

Sur la base de cette décision de déchéance, la Fédération Châtaigneraie Limousine devra prendre une décision de déchéance de droits pour sa part conforme à celle de la part FEADER et en communiquer une copie à l'ASP.

En cas de décisions disjointes, la décision doit être prise dans un délai de 2 mois à compter de la décision relative à la part du FEADER.

Circuit d'une demande

